EAU SECOURS 30

1311 Chemin de Russan,
30 000 Nîmes

DOSSIER DE PRESSE

Mardi 30 octobre 2018

BAR LA GRANDE BOURSE

10 heures 30

Eau secours 30

Président : Robert NICOLAS

Elu au dernier conseil d'administration. Le Président fondateur PM CHAZE a souhaité prendre du recul.

Deux commissions :

Eau potable

Claude ALLET et André CARRIERE

Assainissement Individuel

Pierre-Marie CHAZE et Jean GUIU

Notre objet social :

Extrait :

Informer les usagers et consommateurs sur la réglementation en vigueur...sa mise en oeuvre en ce qui concerne les service de l' eau et de l'assainissement..
Intervenir dans le débat public sur les questions touchant à la gestion des ressources ...en privilégiant le dialogue avec les instances décisionnaires ...
encourager la diffusion et la circulation des informations visant à mieux apprécier l' efficacité au moindre coût du service de l'eau.

Eau Secours 30 est membre en qualité de personne qualifiée pour les commissions suivantes de Nîmes Métropole :

- **Conseil d'exploitation du SPANC**
- **Commission de Contrôle Financier**

Ce que nous voulons dire :

Sur l'eau potable :

Le 17 septembre dernier, les élus de Nîmes Métropole ont approuvé les comptes 2017 des délégataires de l'eau et de l'assainissement.

Disposaient-ils d'un avis critique de ces rapports pour éclairer leur vote ?

Non.

La commission de contrôle financier mise en place en mars 2018 ne s'est pas réunie depuis.

*Pourtant, en lisant ces rapports on s'aperçoit que la SAUR continue a engranger un copieux bénéfice sur le contrat d'eau potable de Nîmes (**858 000 €** de bénéfice et **1 256 000** € de financement de ses services centraux) , alors que Suez boit toujours le bouillon sur le secteur Ouest (déficit de 378 000 €).*

On s'aperçoit également que la SAUR va économiser 10% de charges en 2018 avec la suppression d'une taxe indue.

Or le Président Lachaud a annoncé une baisse du prix de l'eau de 5%. Où va le reste de l'économie ? Un travail fouillé de la commission de contrôle financier aurait été particulièrement utile au moment où Nîmes Métropole entame la phase de négociation avec les entreprises candidates à la nouvelle DSP."

Sur l'assainissement individuel :

Pour des raisons que nous ne comprenons pas, la position du SPANC Nîmes Agglomération semble se durcir.

En effet nous avons tous les jours des remontées d'information qui nous laissent craindre le retour à un temps que nous espérions révolu ; Aucune réunion du Conseil d'Exploitation du SPANC depuis plus d'un an, rapports de visite périodique très discutable dans l'approche humaine ou sur le fond.

C'est pour cela que lors de la réunion du Collectif il a été fait état de la directive du 2 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif.

DOSSIER
EAU POTABLE

EAU SECOURS 30
Siège social : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, **N° W302011529**

Quelques éléments clef de l'activité de l'association EAU SECOURS 30

- Juin 2015 : Demande de consultation des dossiers d'affermage sur la commune de Nîmes (SAUR) et sur la commune de Langlade (Lyonnaise des eaux – SDEI),
- Juillet 2015 : étude approfondie des dossiers mis à disposition dans une salle de l'agglo,
- Novembre 2015 : demande de rendez-vous afin de discuter de nos différentes interrogations,
- Février 2016 : rencontre avec les élus de Nîmes Métropole,
- Mai 2016 : vote par le conseil communautaire d'une délibération approuvant la concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif,
- Juillet 2016 : recours gracieux indiquant l'illégalité de cette délibération,
- Septembre 2016 : recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour annulation de la délibération,
- Juin 2017 : Le Tribunal Administratif de Nîmes annule la délibération du 23 mai 2016,
- Novembre 2017 : rencontre de représentants de la SAUR à la Mairie de Saint Géniès de Malgloires,
- Janvier 2018 : demande de rendez-vous avec l'Agglo,
- 30 janvier 2018 : Rencontre avec M. Lachaud,
- Février 2018 : Visite du centre de Pilotage Opérationnel de la SAUR à Nîmes,
- Mars 2018 : Participation active à la commission de contrôle financier,
- Avril 2018 : Présentation par Nîmes Métropole des caractéristiques principales du futur contrat de la DSP ,
- Octobre 2018 : Analyse des CARE 2017 de Nimes et du Secteur Ouest.

Tous les courriers ou mémoires justificatifs sont annexés au présent dossier.

EAU SECOURS 30
Siège social : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, **N° W302011529**

L'avenir de la gestion de l'eau sur l'agglomération Nîmoise va se jouer en 2018.

Le contrat d'affermage de l'eau potable de Nîmes a été signé en 1969 pour une durée de 30 ans. Il a été prolongé à trois reprises pour le porter à 50 ans. Toutefois la jurisprudence « Olivet », relative aux délégations de service public (DSP) contraint l'agglomération à constater son terme en 2017.

Les autres contrats d'affermage sur l'agglomération passés avec d'autres entreprises ont une échéance en 2019.

Quels sont les enjeux de ces échéances ?

Aujourd'hui, sur le périmètre de l'agglomération existent deux régimes de gestion de l'eau : des affermages et une régie publique.

L'agglomération souhaite adopter un mode de gestion unique sur l'ensemble de son périmètre.

Elle devra donc faire le choix de la délégation de service public (affermage ou concession) **ou bien de la régie publique.**

Nous souhaitons que les citoyens soient clairement informés des éléments du choix et puissent faire connaître leur préférence.

On présente parfois cette alternative en opposant la gestion publique (la régie) que l'on pare de toutes les vertus et la privatisation de l'eau (la DSP) assimilée aux pires turpitudes.

Il est souhaitable de mieux comprendre les spécificités de ces deux modes de gestion pour en mesurer les avantages et les inconvénients.

Dans une délégation de service public, il est faux de dire que l'eau est privatisée.

C'est la collectivité qui fixe le prix de l'eau. C'est la collectivité qui assure le contrôle approfondi de la gestion de l'opérateur qu'elle a choisi.

L'eau reste un service public.

La collectivité a simplement choisi de confier par contrat à une entreprise le soin d'exploiter les réseaux, d'assurer l'entretien régulier de l'ensemble de ses composants, de prendre en charge sans délai toutes les réparations requises, d'assurer la facturation et l'encaissement des factures d'eau, de procéder à tous les contrôles de qualité de l'eau exigés par les pouvoirs publics.

L'entreprise prend le risque technique (réparation des casses) et le risque financier (équilibre des comptes). Elle est rémunérée pour les missions qu'elle exerce et pour les risques qu'elle prend.

Par contre il est vrai que ce système n'est vertueux que si la collectivité se donne les moyens de bien négocier le contrat d'une part et d'exercer un contrôle approfondi de la gestion technique et financière de l'entreprise.

Lors des premiers contrats d'affermage, le rapport de force entre les collectivités et les opérateurs était très déséquilibré.

Les collectivités n'étaient ni en mesure de négocier vraiment et encore moins de contrôler.

C'est l'époque où les marges des entreprises délégataires ont été considérables sur des contrats où les obligations et les risques étaient limités. La situation a bien évolué depuis. Les nouveaux contrats conclus sont beaucoup plus satisfaisants.

Dans une régie publique, toutes les missions ne sont pas assurées par des agents publics.

Dans une régie, la gestion apparait plus transparente par nature pour les élus.

Il n'y a pas de dividendes versés à des opérateurs privés. Le risque technique et le risque financier sont assurés par la collectivité.

Par contre celle-ci fait régulièrement appel à des entreprises pour des missions techniques (travaux), voire pour des actes de gestion (facturation, logiciels de gestion, centre d'appels).

Les entreprises attributaires de ces marchés sont bien entendu à la recherche de profits.

Dans la régie publique, la collectivité est par ailleurs tributaire du statut de la fonction publique pour faire ses recrutements. Cela peut créer des rigidités qui empêchent de choisir les collaborateurs ayant les compétences recherchées. Cela peut conduire à externaliser plus de missions vers des entreprises privées.

On indique que souvent **le prix de l'eau en régie est moins cher qu'en affermage**.

C'est la raison majeure des choix de nombreuses collectivités.

Cela se vérifie en effet à court terme, mais un tel résultat sur le long terme n'est pas garanti.

A court terme, les dividendes et frais de siège des entreprises disparaissent des comptes. Par contre, les grands fermiers bénéficient d'une économie d'échelle en travaillant pour de nombreuses collectivités en France et à l'étranger. Les coûts des innovations, des logiciels, des serveurs, des centres d'appels sont amortis sur de nombreux contrats.

Choisir entre la régie publique ou la DSP, c'est choisir entre une gestion directe dans laquelle la collectivité gère au quotidien tous les aspects de ce service, ou bien un contrat dans lequel elle définit le prix et ses exigences de service, et assure le contrôle d'un opérateur qui relève le challenge.

La régie, c'est les mains dans le cambouis, la DSP c'est les mains dans le contrôle.

Aucune option n'est intrinsèquement meilleure que l'autre. Chacune exige un gros engagement de la collectivité.

Quelle est notre lecture des contrats d'affermage sur l'agglomération Nîmoise ?

A notre demande, Nîmes Métropole nous a permis de consulter le Contrat de SP de la ville de Nîmes ainsi que celui du secteur Ouest (Langlade)

Le contrat SAUR sur la ville de Nîmes est un modèle de vieux contrat déséquilibré. Les très nombreux amendements dont il a fait l'objet se sont toujours faits au bénéfice de son fermier (allongement de la durée du contrat, suppression de ristournes, monopole de certains travaux, etc.).

Ce contrat permet au fermier de dégager de confortables bénéfices.

Le contrat avec Suez sur le secteur ouest, est un contrat moderne beaucoup plus équilibré. Il précise très bien les obligations du fermier.

On constate que les comptes du fermier sont déficitaires depuis plusieurs années.

La gestion de l'eau à Nîmes : une succession d'amendements accordés par la ville au seul bénéfice de la SAUR

Le contrat d'affermage de l'eau potable de Nîmes a été signé en 1969 pour une durée de 30 ans. Il a ensuite fait l'objet de plus de 30 amendements successifs. L'analyse de ces modifications montre qu'elles suivent toute une même logique, quelle que soit la municipalité aux commandes : l'amélioration de la rentabilité du contrat pour la société fermière.

En 1969, le contrat introduit au bénéfice de la ville une surtaxe couvrant « la remise des installations » et une redevance compensant « les annuités d'emprunts et les dépenses du service de l'eau ». Le contrat prévoit des ristournes croissantes reversées à la ville à partir de la 8ème année pour tenir compte de la croissance démographique qui permet une meilleure productivité des installations. Le contrat distingue l'entretien courant à la charge du fermier et le renouvellement à la charge de la ville. La distinction entre les deux catégories reste néanmoins floue.

En 1976, la SODEM, société d'économie mixte est créée comme prévue au contrat initial. La SAUR est l'actionnaire privé de cette société. Cette création permet de mieux identifier les charges de structure facturées par la SAUR. La distinction entre l'entretien courant et le renouvellement est précisée : la ville prend en charge ce qui est statique et le fermier ce qui est mobile et électrique. Par contre, premier cadeau, **le fermier ne reverse plus la ristourne à la ville mais réalise un programme de travaux équivalant en montant**. Cela pose le problème de savoir comment le fermier estime le coût de ces travaux et quel niveau de marge il s'octroie.

En 1984, **le fermier obtient le monopole des travaux de faible importance** (moins de 350 000 F) **financés par la ville**. La ville est prisonnière des prix que facture son fermier.

A l'occasion du lancement des travaux sur la conduite d'alimentation de la ville de Nîmes la BONNA, **le contrat d'affermage est prolongé de 8 ans jusqu'à fin 2006**. Pourtant le montage financier imaginé n'imposait en rien la prolongation du contrat. La SAUR a su jouer de son influence pour imposer une prolongation sur la base de la durée d'amortissement de l'investissement.

En 1988, **la ville accepte l'absorption de la SODEM par la SAUR**. Son travail de contrôle des frais de structure facturés par la SAUR va devenir sensiblement plus difficile. Cette même année, utilisant le motif des travaux de télésurveillance et de la nécessité (?) d'harmoniser la durée du contrat avec celui d'assainissement, **la ville prolonge le contrat jusqu'en 2019.** Ces motifs sont, une fois de plus, très étonnants au regard de l'avantage accordé au délégataire.

En 1999, **les ristournes prévues au contrat initial sont supprimées, de même que la redevance municipale**. Les ristournes avaient déjà été allégées auparavant à la demande du fermier, mais cette fois elles sont définitivement abandonnées. Aucune trace des avantages accordées à la ville au regard de cette nouvelle reculade.

La ville de Nîmes s'est donc engagée sur un contrat d'affermage dans une logique de concessions successives accordées à son fermier. C'est particulièrement dommage pour le

contribuable et l'usager, car ce vieux contrat de 1969 était très peu contraignant pour le fermier tant en termes de performance du réseau (taux de fuite) qu'en termes de transparence dans sa gestion.

CARE NIMES			CARE Secteur Ouest		
	Année 2014			Année 2014	
Produits		% du CA	**Produits**		% du CA
Exploitation du service	10 754 429		Exploitation du service	1 186 812	
Travaux attribués à titre exclusif	380 590		Travaux attribués à titre exclusif	47 402	
Produits accessoires	239 882		Produits accessoires	38 769	
TOTAL PRODUITS	**11 374 901**		**TOTAL PRODUITS**	**1 272 983**	
Charges			**Charges**		
Personnel	2 437 627		Personnel	386 001	
Electricité	773 384		Electricité	39 009	
Achat d'eau	331 362		Achat d'eau	629 158	
Produits de traitement	32 523		Produits de traitement	1 594	
Analyses	53 531		Analyses	3 007	
Soustraitance, matières, fournitures	594 048		Soustraitance, matières, fournitures	142 682	
Impôts locaux, taxes et redevances	2 134 977	**18,77%**	Impôts locaux, taxes et redevances	16 251	**1,28%**
Télécommunication, télégestion	56 252		Télécommunication, télégestion	12 178	
Engins et véhicules	305 857		Engins et véhicules	28 462	
Informatique	356 184		Informatique	50 038	
Assurances	47 453		Assurances	2 977	
Locaux	173 074		Locaux	13 343	
Divers	124 766		Divers	45 847	
Services centraux et recherche	1 293 951	**11,38%**	Services centraux et recherche	43 131	**3,39%**
Renouvellement continuité de service	236 222		Renouvellement continuité de service	26 533	
Renouvellement fonds contractuel	525 000	**4,62%**	Renouvellement fonds contractuel	128 623	**10,10%**
Annuités emprunt collectivité	18 631		Annuités emprunt collectivité		
Compteurs du domaine privé	154 276		Compteurs du domaine privé	30 290	
Investissements du domaine privé	109 847		Investissements du domaine privé	5 410	
Créances irrecouvrables	188 221		Créances irrecouvrables	3 844	
TOTAL CHARGES	**9 947 186**		**TOTAL CHARGES**	**1 608 378**	
Résultat avant impôts	1 427 715		Résultat avant impôts	-335 395	
Impôt sur les société	471 146		Impôt sur les société		
BENEFICE	**956 569**		**PERTE**	**-335 395**	
Bénéfice sur C.A.	**8,41%**		Bénéfice sur C.A.	**-26,35%**	

EAU SECOURS 30

1311 Chemin de Russan,
30 000 Nîmes

Monsieur Yvan **LACHAUD**
Président Nîmes Métropole
3, rue du Colisée
30947 NÎMES Cedex 9

Nîmes le 2 novembre 2015
Objet : Demande de rendez-vous

Monsieur le Président,

Je souhaite tout d'abord vous remercier vivement pour l'accueil très positif que nous avons trouvé auprès de vos services. Nous avons pu consulter les documents que nous avions demandés et nous avons reçu en version numérique les rapports annuels qui nous intéressaient.

Ce courrier a pour objet de vous faire des premières remarques soulevées par l'examen de ces documents. Bon nombre de nos observations et nos questions ont sans doute déjà été formulées par vos services et votre commission spécialisée.

Nous sommes très surpris que, dans les volumineux rapports annuels des délégataires, les CARE (comptes d'exploitations) sont présentés en une ou deux pages sans commentaire spécifique.

L'examen de ceux-ci soulève différentes questions :

- **Le niveau de contributions aux services centraux et à la recherche peut représenter jusqu'à 11, 38 % des recettes du fermier** (contrat Nîmes) et n'être que de 3,39 % pour un autre fermier (secteur Ouest). Quelles sont les justifications apportées par le fermier ?
- **Le niveau très élevé des impôts, taxes et redevances** sur le contrat de Nîmes (2 134 977 €) **mériterait d'être détaillé**. Le fermier vous a-t-il fourni un tel détail ?
- **Le montant affecté au renouvellement** par programme contractuel est très inégal entre les contrats : curieusement, il **est plus faible sur les secteurs où le taux de fuite est le plus élevé**. Comment les fermiers sont-ils invités à accroître cet effort de renouvellement ?
- **Le CARE du secteur Ouest est en déficit ces deux dernières années** : quelles ont été les discussions avec le fermier qui ont suivi ces deux exercices déficitaires ? Quels sont les risques de baisse du niveau de maintenance des installations ?
- Une anomalie sur le calcul de l'impôt sur les sociétés figure sur le CARE de Nîmes. **Le bénéfice recalculé sur le secteur de Nîmes représente 8,41 % des recettes propres du fermier**, malgré une charge très élevée de contribution aux services centraux. Il nous semble qu'une négociation devrait permettre de demander plus de travaux de renouvellement au délégataire. Avez-vous entrepris une telle démarche ?

Afin d'obtenir des réponses à ces interrogations et recueillir quelques informations sur les réflexions que vous menez actuellement avec les élus de Nîmes Métropole sur le devenir des contrats d'affermage, nous souhaiterions obtenir un rendez vous avec vous et vos services. Nous nous tenons pour cela à votre disposition pour en fixer la date.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Copie : Mr Bollègue
Mr Vautier

André CARRIERE
Animateur commission Eau Potable

nîmes métropole

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Tél : 04.66.02.55.70
Fax : 04.66.02.55.90

EAU SECOURS 30
1311 chemin de Russan
30 000 NIMES
A l'attention de M. André CARRIERE

Nîmes, le – 9 MARS 2016

Réf. : TVR/NGS/D2016-19381

Affaire suivie par : Thierry Vautier

Objet : Suite à notre rencontre du 11/02/2016

Monsieur,

Je fais suite à notre rencontre du 11 février dernier et vous confirme ci-après les réponses apportées à vos légitimes interrogations :

Le niveau de contributions aux services centraux et à la recherche peut représenter jusqu'à 11,38% des recettes du fermier (contrat Nîmes) et n'être que de 3,39% pour un autre fermier (secteur Ouest). Quelles sont les justifications apportées par le fermier ?

Les délégataires ventilent leurs frais généraux nationaux sur leurs différents contrats en fonction de leur valeur ajoutée (recettes diminuées des dépenses externes). Ces charges correspondent essentiellement à des frais de personnel : encadrement de direction, comptabilité, gestion, affaires juridiques, ressources humaines, recherche et développement, informatique, communication, qualité, audit, achats / logistique, équipes commerciales, ... Leur niveau dépend donc de l'organisation de ces sociétés et en particulier de leur degré de centralisation.

Le niveau très élevé des impôts, taxes et redevances sur le contrat de Nîmes (2 134 977 €) mériterait d'être détaillé. Le fermier vous a-t-il fourni un tel détail ?

Le contrat de Nîmes est affecté d'une RODP (redevance d'occupation du domaine public) importante : 1 756 526 € en 2014. Le reste correspond à la contribution économique territoriale, la contribution sociale de solidarité et la taxe foncière.

... /...

Le Colisée
3 rue du Colisée
30947 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04 66 02 55 55
Fax : 04 66 02 55 10
www.nimes-metropole.fr

Le montant affecté au renouvellement par programme contractuel est très inégal entre les contrats : curieusement, il est plus faible sur les secteurs où le taux de fuites est le plus élevé. Comment les fermiers sont-ils incités à accroître cet effort de renouvellement ?

Le renouvellement mis à la charge du délégataire dans ces deux contrats n'est pas lié au taux de fuites. Il s'agit du renouvellement pour continuité de service (remplacement d'équipements en panne) ainsi que des branchements en plomb, qui constituent une priorité.

C'est Nîmes Métropole qui assure le renouvellement des canalisations dans le cadre de son budget d'investissement.

Le CARE du secteur Ouest est en déficit ces deux dernières années : quelles ont été les discussions avec le fermier qui ont suivi ces deux exercices déficitaires ? Quels sont les risques de baisse du niveau de maintenance des installations ?

Le déficit du contrat Ouest est connu et devrait se poursuivre pendant toute sa durée. SUEZ, avec qui des discussions ont eu lieu, a naturellement confirmé ses engagements contractuels malgré le déficit important constaté.

Les objectifs de performance ambitieux fixés dans le contrat, assortis de pénalités importantes, encouragent par ailleurs le délégataire à maintenir un haut niveau de service, notamment dans la recherche et la réparation des fuites.

Une anomalie sur le calcul de l'impôt des sociétés figure sur le CARE de Nîmes. Le bénéfice recalculé sur le secteur de Nîmes représente 8,41% des recettes propres du fermier, malgré une charge très élevée de contribution aux services centraux. Il nous semble qu'une négociation devrait permettre de demander plus de travaux de renouvellement au délégataire. Avez-vous entrepris une telle démarche ?

Il n'y a pas d'anomalie sur le calcul de l'impôt des sociétés figurant au CARE 2014 de Nîmes. Au taux de droit commun de 33,3% s'ajoutent un taux de contribution sociale et un taux de majoration temporaire.

Par ailleurs, les contrats eau et assainissement de Nîmes ont toujours été envisagés par les parties comme indissociables et participant d'un même équilibre économique global, ainsi qu'en atteste l'avenant 23 au contrat d'eau fixant un terme identique à celui du contrat d'assainissement.

Ainsi, si le contrat d'eau est bénéficiaire, celui de l'assainissement est déficitaire ; les résultats pour l'exercice 2014 sont les suivants :

- Eau : 886 183 €
- Assainissement : - 1 330 006 €

J'espère avoir répondu à vos attentes et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Pour le Président et par délégation
L'Élu délégué à l'Eau et à la Lutte contre les Inondations

Jacques BOLLÈGUE

EAU SECOURS 30

1311 Chemin de Russan,
30 000 Nîmes

Bref compte rendu de la réunion avec M LACHAUD le 30/01/2018.

Présents : MM Lachaud, Deveze, Degoult, Mme xxx

Clerc, Allet, Carriere

Les informations :

- Mise en place depuis 2014 d'un contrôle de gestion sur toutes les DSP
- Dans l'avenant SAUR pour reconduction jusqu'en 2019 il y a :
  - 3M€ pour la rénovation du réseau
  - Changement de 12 000 compteurs
- Dans le cahier des charges de la nouvelle DSP :
  - 3M€ par an d'investissement
  - Durée maximale : 8 ans
  - un secteur unique eau-assainissement sur l'ensemble de l'agglo
- La redevance d'occupation du domaine public (RODP) est supprimée soit 2.3M€ en trop sur le budget 2018. Proposition de baisse de 5% du prix de l'eau à partir du 1 janvier
- Pas de taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), on verra en fin d'année.

Les propositions :

- Inscrire officiellement Eau Secours 30 dans une commission de contrôle (CCSPL). La proposition sera peut être faite au conseil du 5 février ?
- M. Degoult nous contacte dans une quinzaine de jour pour une présentation du cahier des charges de la nouvelle DSP
- Pas de communication à la presse sur ces éléments avant la délib du conseil d'agglo

EAU SECOURS 30
Siège social : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, **N° W302011529**

De : Causin David [David.Causin@nimes.fr] Date : jeu. 08/03/2018 16:52
À :
Cc :
Objet : Convocation à la Commission de Contrôle Financier du 13 mars 2018 à 9h00

Message | ODJ CCF 20180313.pdf (176 Ko)

Message à l'attention des membres de la Commission de Contrôle Financier de Nîmes Métropole :
- Représentant du Président de Nîmes Métropole : Maurice GAILLARD.
- Elus titulaires * : Jean-François BERTIER, Claude DE GIRARDI, Marjorie ENJELVIN, Sylvette FAYET, Yoann GILLET, Gérard GIRE, Rémi NICOLAS, Patrice QUITTARD, Catherine ROCCO et Frédéric TOUZELLIER.

Personnes qualifiées invitées : Association EAU SECOURS 30 (M. Pierre-Marie CHAZE ou son représentant).

Madame, Monsieur,

la première réunion de la Commission de Contrôle Financier de Nîmes Métropole aura lieu **le mardi 13 mars 2018 à 9h00**, en salle Vaunage, au 1er étage du bâtiment 1 du Colisée.

L'ordre du jour de cette instance est joint au présent courriel.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence en réponse à ce mail, avant le 12 mars 2018.

**** En cas d'empêchement, il vous est possible de faire appel à un suppléant (pour les membres élus communautaires, parmi les élus désignés en cette qualité par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2017 : Bernard CLEMENT, Jean-Luc DESCLOUX, Laurence GARDET, Pascal GOURDEL, Jean-Jacques GRANAT, Bernard PRADIER, Gaëtan PREVOTEAU, Jacky RAYMOND, Serge REDER et Valérie ROUVERAND).***

Bien cordialement,

David CAUSIN
Chargé d'études juridiques et de dossiers transversaux
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NÎMES METROPOLE
Secrétariat Général / Service Conseil Juridique Plateforme des Communes
Tél 0466025506 (2533 en interne)

CARE 2017

CARE NIMES

	Année 2017	
Produits		% du CA
Exploitation du service	11 013 358	
Travaux attribués à titre exclusif	400 356	
Produits accessoires	293 013	
TOTAL PRODUITS	**11 706 727**	
Charges		
Personnel	2 413 345	**20,62%**
Electricité	740 098	6,32%
Achat d'eau	279 807	**2,39%**
Produits de traitement	36 696	
Analyses	27 044	
Soustraitance, matières, fournitures	757 104	6,47%
Impôts locaux, taxes et redevances	2 166 886	**18,51%**
Télécommunication, télégestion	61 722	
Engins et véhicules	378 468	3,23%
Informatique	298 003	2,55%
Assurances	53 199	
Locaux	137 838	
Divers	107 165	
Services centraux et recherche	1 256 177	**10,73%**
Renouvellement continuité de service	219 933	
Renouvellement fonds contractuel	525 000	**4,48%**
Annuités emprunt collectivité	581 130	
Compteurs du domaine privé	167 313	
Investissements du domaine privé	32 405	
Créances irrecouvrables	159 641	
TOTAL CHARGES	**10 398 974**	
Résultat avant impôts	1 307 753	
Impôt sur les sociétés	449 540	3,84%
BENEFICE	**858 213**	7,33%
Bénéfice sur C.A.	**7,33%**	

CARE Secteur Ouest

	Année 2017	
Produits		% du CA
Exploitation du service	1 280 604	
Travaux attribués à titre exclusif	65 532	
Produits accessoires	54 370	
TOTAL PRODUITS	**1 400 506**	
Charges		
Personnel	496 185	**35,43%**
Electricité	39 476	2,82%
Achat d'eau	651 557	**46,52%**
Produits de traitement	2 200	
Analyses	6 260	
Soustraitance, matières, fournitures	122 167	
Impôts locaux, taxes et redevances	13 816	**0,99%**
Télécommunication, télégestion	18 043	
Engins et véhicules	42 697	
Informatique	96 357	
Assurances	3 785	
Locaux	24 137	
Divers	220	
Services centraux et recherche	43 058	**3,07%**
Renouvellement continuité de service	26 533	
Renouvellement fonds contractuel	124 522	**8,89%**
Annuités emprunt collectivité	4 412	
Compteurs du domaine privé	34 893	
Investissements du domaine privé	7 602	
Créances irrecouvrables	20 904	
TOTAL CHARGES	**1 778 824**	
	2 940 953	
Résultat avant impôts	-378 318	
Impôt sur les sociétés		0,00%
PERTE	**-378 318**	-27,01%
Bénéfice sur C.A.	**-27,01%**	

EAU SECOURS 30

Siège social : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.

Association déclarée en Préfecture de Nîmes, **N° W302011529**

Examen des rapports des délégataires Eau Potable 2017

CARE de Nîmes

Le Compte annuel de résultat d'exploitation de Nîmes est toujours aussi indigent : 1 page dans un document de 146 pages !

Même les références en bas de page ne figurent pas dans le document. C'est en effet un scan d'un document plus complet interne à SAUR. **Les comptes présentent une grande stabilité par rapport à 2014. Toutes les recettes et les dépenses sont du même ordre de grandeur.**

On peut remarquer que le coût des analyses est divisé par 2 en 2017 (en ferait-on moins ?) et que le montant de sous-traitance s'accroit sensiblement.

Le montant de la fiscalité reste encore très élevé : 2 166 886 €. C'est ce montant **qui devrait être réduit de plus de 2 millions d'euros en 2018**. Sur le chiffre d'affaires incluant les redevances perçues pour les collectivités (20 781 705 €), on s'aperçoit que la baisse de charge correspond à 10% des recettes.

Tiens ? Le président Lachaud a annoncé une baisse du prix de l'eau de 5% en 2018. A-t-il fait une erreur de calcul ou souhaite-t-il que le bénéfice de la Saur grimpe de 1 millions d'€ en 2018 ?

CARE Secteur OUEST

Le déficit du secteur Ouest continue de progresser. Les charges augmentent plus que les recettes (notamment le personnel et l'informatique).

On note que les charges de renouvellement pour continuité de service (réparation des casses, petit renouvellement) font l'objet d'une charge forfaitaire provisionnelle. Qui sera chargé de faire les comptes en fin de contrat ?

Ce contrat en déficit constant a engendré un contentieux entre SUEZ et Nîmes Métropole.

Nota : il semble que le tableau financier comporte une erreur : le total des charges ne correspond pas au total des chiffres de la colonne.

nîmes
métropole
Concession des Services Publics d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020
Echanges avec l'association eau secours 30
Présentation des caractéristiques principales du futur contrat
25 avril 2018
1

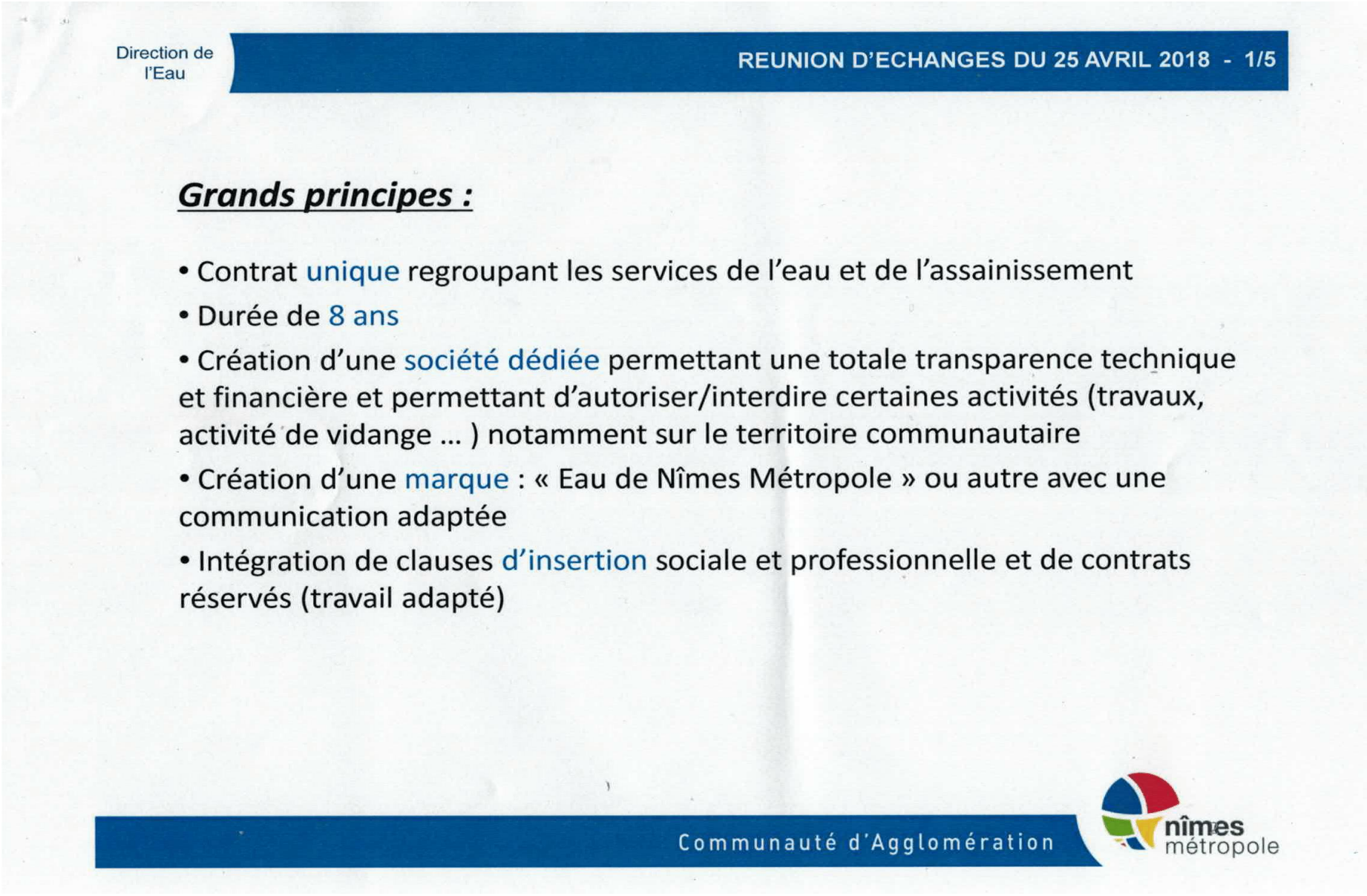
Direction de l'Eau
REUNION D'ECHANGES DU 25 AVRIL 2018 - 1/5
Grands principes :
• Contrat unique regroupant les services de l'eau et de l'assainissement
• Durée de 8 ans
• Création d'une société dédiée permettant une totale transparence technique et financière et permettant d'autoriser/interdire certaines activités (travaux, activité de vidange ...) notamment sur le territoire communautaire
• Création d'une marque : « Eau de Nîmes Métropole » ou autre avec une communication adaptée
• Intégration de clauses d'insertion sociale et professionnelle et de contrats réservés (travail adapté)
Communauté d'Agglomération
nîmes métropole

Direction de l'Eau

REUNION D'ECHANGES DU 25 AVRIL 2018 - 2/5

Eléments relatifs à la clientèle :

- Dématérialisation des abonnements, factures et communication
- Conservation d'une facturation au volume consommé, sans part fixe ni tranche
- Présence locale pour faciliter les interventions, permanence délocalisée pour règlement des factures ou demandes de renseignements usagers
- Gestion des abonnés en situation difficile et des propositions de solution d'aides laissées à l'initiative des candidats (exemple : Chèque Eau)
- Fixation du prix unitaire du branchement à 1 500 € (exclusif en AEP et non exclusif en EU)
- Variante laissée à l'initiative des candidats pour la smart city

Communauté d'Agglomération

nîmes métropole

Eléments relatifs à l'exploitation du service d'eau potable :

• Objectif d'amélioration des performances hydrauliques par palier pour attendre 80% de rendement du réseau en fin de contrat, assorti de pénalités, et d'un engagement de la collectivité

• Pour Nîmes, objectif d'amélioration de l'âge moyen du parc compteur à 10 ans et fixation d'un âge maximum de 20 ans

Eléments relatifs à l'exploitation du service d'assainissement :

•Objectif de curage du réseau d'eaux usées avec un minimum de 15%

• Objectif de réduction des eaux parasites

• Evacuation de toutes les boues produites en centre agréé de compostage (valorisation en agriculture) avec variante possible pour l'incinération

• Refonte de l'admission et de la tarification des sous-produits de l'assainissement (matières de vidange, produits de curage et graisses)

Elément commun relatif à l'exploitation :

• Travaux de renouvellement électromécanique à hauteur de 2 M€ HT minimum dont 1 M€ pour l'assainissement

Éléments concessifs en eau potable :

• Finalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des sites d'eau potable sur tout le territoire pour un montant estimé de 1,7 M€ HT

•En option, déploiement laissé à l'initiative des candidats de télérelève des compteurs d'eau

Éléments concessifs en assainissement :

• Construction d'une unité de valorisation du biogaz produit à partir de la méthanisation des boues de la station de Nîmes (en vue de sa revente à GRDF) pour un montant estimé à 11 M€ HT

• Variante laissée à l'initiative des candidats pour ingénierie financière (calcul de la VNC)

• Installation et exploitation du diagnostic permanent du réseau d'assainissement sur Nîmes, St Gilles et Marguerittes conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 pour un montant estimé à 1 M€ HT

Élément concessif commun :

• Fonds de travaux concessifs, afin de permettre les interventions d'urgence pour un montant de 0,3 M€ HT/an, assortis d'obligations d'investissements chiffrés pour la collectivité

PLANNING

Etapes franchies :

- Information en Réunion des Maires – 5 janvier 2018
- Présentation en CT le 22 janvier 2018 & en CCSPL le 1er février 2018
- Adoption du choix du mode de gestion en Conseil Communautaire le 5 février 2018
- Lancement AAPC candidatures DSP 2020 – transmis JOUE BOAMP le 13 février 2018
- Ouverture et sélection des candidatures le 14 & 21 mars 2018
- Lancement du DCE aux candidats le 3 avril 2018

Etapes à franchir :

- Visite des sites obligatoire par les candidats entre le 14 et 17 mai 2018
- Remise des offres fixée au 26 septembre 2018
- Négociations au 4ème trimestre 2018
- Attribution au Conseil Communautaire de février / mars 2019

DOSSIER ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

EAU SECOURS 30
Siège social : Salle de l' Ambiance, 1311 chemin de Russan, 30000 NÎMES.
Association déclarée en Préfecture de Nîmes, **N° W302011529**

Eau secours30 ne conteste pas la nécessité de procéder au contrôle de l'assainissement non collectif. Son efficacité est non seulement reconnue mais est supérieure à celle des stations d'épuration.

En application de la loi sur l'eau de 1996 et à partir de 2004, Nîmes Métropole a lancé un programme exhaustif de contrôle sur les 9.800 foyers de l'agglomération, par l'intermédiaire d'un nouveau service, le S.P.A.N.C.

Il a identifié plus de mille points noirs qui étaient manifestement à l'origine d'une pollution de l'environnement, les autres avaient été jugés compatibles avec la législation en vigueur.

Ces contrôles, dont la périodicité ne doit pas être supérieur à dix ans, ont donc repris depuis quelques années et manifestement le retour des usagers, que l'association a eu, fait apparaître un net durcissement dans les conclusions tirées par le S.P.A.N.C.

Une nouvelle loi a été adoptée en 2010 et des décrets d'application opérationnels au 1 juillet 2012 ont conduit les contrôleurs à exiger des travaux de réhabilitation onéreux et aussi contraignants que ceux qui sont imposés aux nouvelles constructions.

Quasiment aujourd'hui plus de 9.500 foyers dans l'agglomération auraient donc un assainissement non conforme.

Devant la montée des situations portées à notre connaissance, nous avons obtenu un rendez vous le 18 septembre avec le Président de Nîmes Métropole pour lui faire part de la situation.

Nous lui avons rappelé que trois ministres venaient d'adresser aux Préfets une note technique en date du 2 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des S.P.A.N.C.

Cette circulaire évoque :

- l**a rénovation progressive du parc** avec une mise en place d'installation de haute qualité dès leur conception, une réhabilitation prioritaire des installations présentant des dangers pour la santé ou des risques environnementaux avérés et une **réhabilitation des installations au moment des ventes.**

- **la nécessité d'une publicité suffisante sur le règlement qui ne peut être opposable aux tiers en cas de défaut d'information.**

- **une mission facultative que peut prendre la collectivité qui lui offre la possibilité d'assurer à la demande et aux frais des propriétaires l'entretien et les travaux de réhabilitation**.

- rappelle que **c'est au S.P.A.N.C. avant la réalisation des contrôles de collecter les informations relatives aux caractéristiques du terrain (nature du sol, contextes hydrologiques et géologiques, zones à enjeux).**

- souligne que le r**isque avéré de pollution de l'environnement doit être établi sur la base d'éléments probants réalisés par les services de l'Etat et l'agence de l'eau.** SI les éléments à la disposition du contrôleur ne lui permettent pas de conclure de façon certaine, l'installation ne sera pas considérée comme présentant un risque de pollution de l'environnement.

Le Président de l'agglomération s'est engagé à nous consulter sur le contenu d'un règlement qui doit préciser les moyens pour atteindre les objectifs.

Nous avons mis en avant certains points qui nous paraissent importants et sur lesquels nous nous battons depuis le début à savoir :

- **La rénovation doit être progressive** et doit se faire sauf cas de pollution avéré et prouvé par les services de l' Etat principalement en cas de cession du bien. Actuellement le SPANC considère que les installations existantes conformes aux normes de l'époque de construction ne respectent pas les normes actuelles et doivent être reprises et envoie avec le compte rendu un dossier pour refaire la totalité de l'installation . En outre, d'après les propos tenus par des contrôleurs qui nous ont été reportées ce serait au propriétaire d'établir qu'il ne pollue pas !
- **Le règlement de service** est donné sans explication à l'occasion d'un contrôle périodique. Ce règlement prévoit qu'il est accepté au paiement de la redevance. Mais nous payons la redevance par fractionnement annuel ! Quand sera-t-il accepté ? Au règlement d'une fraction ou de la totalité ?
- **La collectivité a la possibilité d'assurer les travaux** pour le compte du propriétaire. Cela ne lui confère aucune responsabilité particulière dans l'opération sauf, et c'est le plus important, d'assurer que les travaux sont conformes et que le coût n'est pas excessif.

Nous joignons ci après la circulaire que vous pourrez trouver en intégralité avec les annexes sur notre site : http://eausecours30.unblog.fr/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité,
Sous-direction des écosystèmes aquatiques et des ressources minérales
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

Ministère des solidarités et de la santé
Direction générale de la santé,
Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau qualité des eaux

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des compétences et des institution locales
Bureau des services publics locaux

Note technique du 02 mai 2018
relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

NOR : TREL1736621N

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire,
Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur,
La ministre des Solidarités et de la Santé,

à

Pour attribution :
Préfets de région
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de département
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Pour information :
Secrétariat général du Gouvernement
Secrétariat général du MTES et du MCT

Résumé :
La note vise à procéder à un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collec présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des SPANC, t veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux ré ou en cours, menés dans le cadre interministériel afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés s installations d'assainissement non collectif.

Catégorie : directive adressée aux services chargés de son application	Domaine : développement durable

Type : Instruction du gouvernement		**et /ou**	Instruction aux services déconcentrés
☐ Oui	☒ Non		☒ Oui ☐ Non
Mots clés liste fermée : environnement			Mots clés libres : assainissement non collectif

Texte (s) de référence :

- Articles L. 1331-1 et suivants du code de la santé publique
- Articles L. 1413-1, L. 2212-2, L.2224-5, L. 2224-8, L. 2224-10, L.2224-11, L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-9 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales
- Article L. 213-2 du code de l'environnement
- Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Articles R. 431-16 et R. 423-39 du code de l'urbanisme
- Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales
- Articles R. 2224-6 à R. 2224-9, R. 2224-17 et R. 2224-19-8 du code général des collectivités territoriales.
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Circulaire abrogée : Note du 25 janvier 2013 sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national

Date de mise en application : Immédiate

Pièces annexes :

- Fiche n° 1 : Les compétences des communes ou leurs groupements en matière d'assainissement non collectif
- Fiche n° 2 : Le choix de mode de gestion pour le service public d'assainissement non collectif
- Fiche n° 3 : La nécessité d'un équilibre budgétaire des services d'assainissement non collectif
- Fiche n° 4 : Actions à mener par les SPANC pour augmenter la transparence du service rendu aux usagers
- Fiche n° 5 : Rappel des intentions de la réglementation de 2012
- Fiche n° 6 : Des actions à mener par les communes ou leurs groupements pour améliorer les pratiques de contrôles des installations

N° d'homologation Cerfa :

1-Rappel du cadre d'action

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de 200 équivalents habitants relève de la compétence des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière. La réglementation relative à ce contrôle a été modifiée à deux reprises en 2009 et en 2012, et l'application du texte aujourd'hui en vigueur (arrêté du 7 septembre 2012) a suscité des demandes de précisions auxquelles la note du 25 janvier 2013 relative à la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire national n'a pas complètement répondu.

Cette note est abrogée par la présente. Néanmoins l'objectif d'une réalisation homogène du contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) sur l'ensemble du territoire national est toujours d'actualité. A cette fin, les fiches d'information jointes à la présente note ont été remaniées ou complétées à la lumière de l'évolution de la réglementation et des questions les plus fréquemment soulevées. De nouvelles fiches ont été créées pour répondre aux besoins complémentaires des communes et EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif et diffuser les bonnes pratiques au sein de leurs services.

Si une progression a pu être constatée dans la mise en place des SPANC sur l'ensemble du territoire national,

certains points d'alerte doivent toutefois être portés à votre connaissance. En effet, suite aux remarques formulées par certaines chambres régionales des comptes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) vis-à-vis des résultats de l'enquête menée conjointement par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et le ministère chargé de l'environnement sur le financement des SPANC, aux recommandations du comité national de l'eau (CNE) de mars 2017 et au plaidoyer de l'association de consommateurs « consommation, logement et cadre de vie » (CLCV) de septembre 2015, il s'avère que :

- Le service rendu par les SPANC peut être encore mal perçu par les usagers du fait d'un manque d'harmonisation dans les modalités d'application au niveau local.
- Le budget des SPANC n'apparaît pas toujours maîtrisé dans la mesure où les plaintes des usagers du service sont fréquentes quant au montant et à la fréquence des redevances de contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif.
- La qualification des agents chargés des contrôles est de temps à autre questionnée par les redevables au regard de certaines pratiques de contrôle, trop hétérogènes d'un territoire à l'autre.

2- La nécessité d'un rappel à la réglementation et d'une diffusion de recommandations pour une généralisation des bonnes pratiques relatives aux services publics d'assainissement non collectif

Dans un souci de prévention des alertes médiatiques et des contentieux locaux liés au fonctionnement des SPANC, notamment concernant le contrôle des installations, six fiches thématiques, jointes à la présente note, ont été rédigées. Ces fiches visent à faciliter la bonne mise en œuvre de la réglementation par les services publics en charge de l'assainissement non collectif :

- Fiche n°1 : Les compétences des communes ou de leurs groupements en matière d'assainissement non collectif
- Fiche n° 2 : Le choix du mode de gestion pour le service public d'assainissement non collectif
- Fiche n° 3 : La nécessité d'un équilibre budgétaire des services d'assainissement non collectif
- Fiche n° 4 : La nécessité d'une meilleure transparence pour le service rendu aux usagers
- Fiche n° 5 : Le rappel des intentions de la réglementation en matière d'assainissement non collectif applicable depuis le 1er janvier 2012
- Fiche n° 6 : Des exemples d'actions à mener par les communes ou leurs groupements pour améliorer les pratiques de contrôle des installations

Ce jeu de fiches doit permettre aux communes ou EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif d'améliorer l'animation de leurs services, d'assurer la proportionnalité du service et de connaître les travaux réalisés ou en cours menés dans un cadre interministériel.

3- Le rôle des services préfectoraux dans la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement non collectif

Les préfets de département sont appelés à veiller à ce que les communes ou groupements compétents en matière d'assainissement non collectif mettent en œuvre leurs obligations, notamment concernant :

- le renseignement des indicateurs relatifs à l'assainissement non collectif dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement (conformément à l'annexe VI. aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT),
- l'établissement d'un règlement de service et sa communication aux usagers.

Les points de vigilance et recommandations détaillés dans la présente note devront être diffusés à l'ensemble des SPANC afin de favoriser une gestion financière équilibrée de ces derniers et une harmonisation des contrôles. Le respect des obligations et le suivi des recommandations présentées dans les fiches ci-jointes contribueront à améliorer les relations avec les usagers des services publics et diminueront le nombre de plaintes reçues tant au niveau local qu'au niveau national.

Par ailleurs, afin de faciliter le pilotage de la politique nationale en matière d'assainissement non collectif, il

est demandé que les services déconcentrés de l'Etat s'assurent que les collectivités fournissent les données attendues à l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. La complétude de la base de données permettra d'avoir une vision plus juste des effets de la politique menée tant au niveau local que national.

Enfin, il est également nécessaire d'informer les communes et groupements compétents en matière d'assainissement non collectif de l'existence de chacun des outils du programme national d'actions en assainissement non collectif (PANANC) et de l'intérêt d'une utilisation effective de ces outils dans la réalisation des contrôles, notamment en incitant les conseils départementaux ou les associations de SPANC à organiser des journées d'information pour les agents des SPANC .

Un guide d'accompagnement des services publics de l'ANC publié par le PANANC en octobre 2014, et disponible sur le portail de l'assainissement non collectif (http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/), rappelle le contour de la compétence d'ANC et les modalités de contrôle des installations par les SPANC. C'est un outil d'aide au contrôle indispensable sur lequel doivent s'appuyer les SPANC.

La présente note sera publiée aux bulletins officiels des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Intérieur, des Solidarités et de la Santé ainsi que sur le site http://circulaire.legifrance.gouv.fr/.

Fait, le 02 mai 2018

Le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire**,**	Le ministre d'État, ministre de l'intérieur**,**	La ministre des Solidarités et de la Santé**,**
Pour le ministre et par délégation,	Pour le ministre et par délégation,	Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau et la biodiversité	Le directeur général des collectivités locales	Le directeur général de la santé
Thierry VATIN	Bruno DELSOL	Jérôme SALOMON